

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**35/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 16 août 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 13
Pour 12
Contre 0
Abstention 1L'an deux mille vingt-cinq,
et le 16 août

à 10 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, HLUSICKA, PAOLINI, POLI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SANCUIU, SCOTTO, SEBASTIANI,

Procuration : Mme FERRAGUTI à HLUSICKA, Mme ROVERE à OLMETA

Absent : Messieurs MORELLI, PANZA et Mesdames GUARDINI, LOUIS, PONZEVERA, VOLELLI

Monsieur HLUSICKA Antony a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCATION
11/08/2025
DATE AFFICHAGE
18/08/2025Objet de la délibération :**DM 2 COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs au budget et à la comptabilité des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 03 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 65748 – subventions de fonctionnement afin de verser une aide à l'association « les Petits Lutins » d'un montant de **50.000 Euros**,

Considérant que cette ouverture de crédits peut être financée par un prélèvement sur les crédits inscrits au compte 65888

Le Maire propose les rectifications suivantes :

- Article 65888 - **50.000 Euros**
- Article 65748 **+50.000 Euros**

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de **50.000 €**, pour l'association « Les Petits Lutins »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **DIT** que le budget sera modifié comme suit :

- Article 65888 - **50.000 ,00 €**
- Article 65748 – Association « Les Petits Lutins » **+50.000,00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.